



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2023

Présents : Mrs BARAT Vincent, DESCHATRETTE Frédéric, VILLAIN Guillaume, ANCEAUX Christophe, BENOIST Thierry, RENARD Emmanuel et Mmes DESLIENS Sylvie, BORTOLOTTI Edwige, BENOIT Isabelle, BATIS Anne-Sophie, PATENÈRE Mireille et PILLIET Corinne

Absent excusé : M. ROTSAERT Olivier a donné pouvoir à M. DESCHATRETTE Frédéric

Absentes non excusées : Melle PINGUET Camille et Mme PINIAU Cindy

A été nommé secrétaire à l'unanimité des membres présents et représentés : Monsieur VILLAIN Guillaume

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- ✚ Délibération sur le projet de mise en place d'une vidéoprotection
- ✚ Délibération renouvellement des conventions « hygiène et sécurité » au travail
- ✚ Délibération d'autorisation de signature de l'avenant de la charte « accompagnateur » dans le bus scolaire.
- ✚ Délibération d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AJSA pour 2023
- ✚ Questions diverses.

1. Délibération sur le projet de mise en place d'une vidéoprotection

Monsieur BARAT Vincent explique qu'il souhaite améliorer la sécurité des Saint-Aubinois et des biens de la commune. Cela permettra ainsi de répondre aux sollicitations des administrés en matière de prévention et ainsi de lutter contre le sentiment d'insécurité parfois évoqué. Pour ce faire, il a missionné Monsieur Guillaume VILLAIN afin qu'il travaille sur un projet de mise en place d'une vidéoprotection qui pourrait être installée sur le territoire de la commune. Monsieur Guillaume VILLAIN indique qu'il a également saisi en amont le commandant de groupement de gendarmerie de l'aube afin d'être mis en relation avec le référent sûreté en prévention situationnelle et vidéoprotection. Celui-ci a émis un rapport après visite sur site.

Monsieur VILLAIN Guillaume a donc contacté diverses entreprises sur le sujet. La société SOLUCOM représenté par Monsieur Yohan FITZNER a émis le souhait de venir présenter le projet proposé lors de cette séance du Conseil Municipal. Il prend donc la parole et étoffe sa proposition via un PowerPoint projeté sur écran. Après avoir pu se projeter sur l'implantation de 9 caméras dont 3 avec liseuses de plaques d'immatriculation, sur le territoire communal, le Conseil Municipal accepte de continuer à travailler sur le projet à l'unanimité des membres présents et représentés. Il souhaiterait que des modifications soient faites sur la proposition de SOLUCOM.

2. Délibérations renouvellement des conventions « hygiène et sécurité » au travail

a) Convention entre le centre de gestion et la commune pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (A.C.F.I.)

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ?
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Monsieur le Maire demande la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

b) Convention entre le Centre de Gestion et la commune pour la mise à disposition d'un « Assistant de Prévention ».

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, l'article L812-1 du code général de la fonction publique précise que l'autorité territoriale désigne, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, pour une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-1 du code général de la fonction publique et à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Monsieur le Maire demande la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

c) Convention entre le Centre de Gestion et la commune pour la mise à disposition d'un conseil en prévention des risques professionnels

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, et des dispositions prévues à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

3. Délibération d'autorisation de signature de l'avenant de la charte accompagnateur dans le bus scolaire.

Monsieur BARAT Vincent explique qu'en date du 10 février 2023 la Commission Permanente du Conseil Régional a acté par signature un avenant modifiant le montant de l'aide accompagnateur qui, de 1500€ passe à 3000€.

Afin de pouvoir concrétiser l'avenant de la charte accompagnateur, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci et tous documents en relation avec l'accompagnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité de ses membres, Monsieur BARAT Vincent à signer l'avenant de la charte et tous documents s'y rapportant.

4. Délibération d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AJSA pour 2023

Monsieur BARAT Vincent explique avoir rencontré la présidente de l'AJSA, Mme Camille PINGUET, qui lui a parlé des difficultés financières rencontrées par le club de football de Saint Aubin. En effet beaucoup de frais sont liés aux matchs. La subvention communale est donc primordiale pour la survie du club actuellement en difficulté.

Après avoir entendu les arguments, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 600€ à :

pour : 6 abstention : 2 contre : 5.

Le Conseil Municipal précise qu'un nouveau bureau devra être nommé rapidement avec de nouvelles prévisions budgétaires à leur présenter.

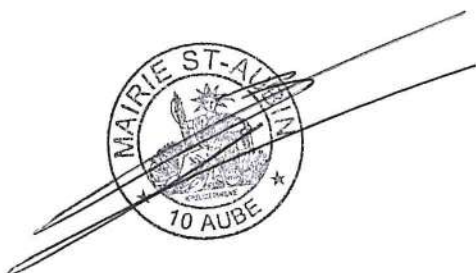
Questions diverses

Monsieur RENARD Emmanuel présente un devis GEDIMAT de 3 300€ HT et demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer des travaux d'isolation et de rénovation dans le local chasse de la commune.

Le Conseil Municipal approuve cette démarche et décide de prendre en charge la facture des matières premières, les travaux étant réalisés bénévolement par des professionnels faisant partie de l'association chasse de St Aubin.

Séance levée à 22h00

Le Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, written over a large, horizontal oval shape. The signature is stylized and appears to be a cursive name.